

COMMUNE DE MONTMORIN

| | | |
|----------------------------------|---|---------------------|
| Membres en exercice : 14 | Le vendredi 13 octobre 2017 à 20 heures 30, | Délibération |
| Membres présents : 10 | Le Conseil Municipal de la Commune de | N°37/2017 |
| Nombre de voix Pour : 12 | Montmorin, s'est réuni en session ordinaire à la | |
| Nombre de voix Contre : 0 | Mairie, sous la présidence de M. Gérard | |
| | GUILLAUME, Maire. | |
| | Date de convocation : 09/10/2017 | |

Présents : MM. GUILLAUME, FUSTIER, LAMARTINE, PIREYRE, PELLETIER, SOBCZAK, PODEVIN et Mme ROUSSET, PEYRON, PLOS.

M. REYNARD Julien a donné procuration à M. GUILLAUME Gérard,
Mme RAYNAUD Amandine a donné procuration à Mme PEYRON Florence;

Absentes : Mmes TENNEREL Patricia et CASSAGNE Christelle

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET Michelle

Objet : Modification. des statuts de « Billom Communauté »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte la création de « Billom Communauté » au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes de Billom-St Dier-Vallée du Jauron et de Mur ès Allier.

Après une fusion la loi prévoit deux délais pour harmoniser les compétences : un an pour les optionnelles et deux ans pour les facultatives et les différents intérêts communautaires.

S'appuyant sur la nouvelle rédaction des statuts par le bureau communautaire et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la Commune doit se positionner sur ce document

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider les statuts tels que proposés annexés,
- Et charge Monsieur le Maire d'en informer «Billom Communauté».

Au registre sont les signatures.

A Montmorin, le 13 octobre 2017.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission

en Préfecture le 17 octobre 2017

et de la publication le 18 octobre 2017

Le Maire :




Le Maire :




Gérard GUILLAUME

BILLOM

Communauté

ARTICLE 1

En application de l'article 35 de la loi Notre et des articles L5214-1 et suivants du CGCT, par fusion des Communautés de communes de Billom St Dier Vallée du Sauron et de Murès-Allier il est constitué à compter du 1^{er} janvier 2017 une Communauté de communes de 26 communes :

Beauregard l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Dallet, Egliseneuve près Billom, Estandeuil, Espirat, Fayet le Château, Glaine Montaigne, Issertaux, Mauzun, Mezel, Montmorin, Neuville, Pérignat es Allier, Reignat, St Bonnet les Allier, St Dier d'Auvergne, St Jean des Ollières, St Julien de Coppel, Trézieux, Vassel, Vertaizon

Cette Communauté de communes prend le nom de Billom Communauté

ARTICLE 2

Les compétences de Billom Communauté se définissent de la façon suivante.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, Billom Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1^o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2^o Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones* d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3^o GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les

conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, à partir du 1^{er} janvier 2018

4^o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5^o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

6^o Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7^o Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

8^o Politique du logement et du cadre de vie

9^o En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville ;

10^o Création, aménagement et entretien de la voirie ;

11^o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

12^o Action sociale d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le 18/10/2017
N° : 069216301398-20471043-000000037

AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES, Billom Communauté
Caxerve, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

3° SIG (Système d'information géographique) intercommunal.

4° En matière d'actions à caractère touristique :
Schéma de signalisation touristique.
Promotion de la randonnée.

Aménagement et gestion du château féodal de Mezel
Etude et Réflexion sur une politique de développement des hébergements touristiques

5° En matière d'assainissement :

- Gestion d'un service de contrôle de l'assainissement autonome et aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs

15° bis Entretien et restauration des berges de rivière dans le cadre du schéma de la loi sur l'eau jusqu'au 1/1/18

16° Dans le domaine du développement culturel et sportif :

- Mettre en synergie les acteurs culturels et sportifs sur le territoire (informer et rechercher les complémentarités, lister les moyens culturels existants).

-- Aider, conseiller, accompagner les porteurs de projets.

- Mettre en place des actions culturelles et une programmation itinérante à l'échelle du territoire.

- Réfléchir sur la mise en place d'une politique sportive et sur l'utilisation communautaire des équipements culturels et sportifs.

- Gérer le Pays d'Art et d'Histoire.

- Organiser l'initiation et la pratique de la musique dans le cadre d'une école intercommunale et soutenir les associations du territoire remplissant les critères suivants : dispenser des cours individuels et de la formation musicale à plus de 50 élèves, dans au moins 4 communes différentes.

- Gestion et animation du réseau (coopératif) des bibliothèques et points lecture situés sur le territoire de la communauté de communes. Animation d'une ludothèque en s'appuyant sur les bibliothèques

16° bis Dispositifs locaux de prévention de la délinquance jusqu'au 1/1/18

17° Dans le domaine des transports :

- Prise en charge des frais de transport pour les activités piscine des écoles primaires

vers la piscine communautaire de Billom

- Prise en charge de la desserte des foires, marchés et autres manifestations dans la limite de la programmation annuelle décidée par le conseil communautaire et dans le cadre de la réglementation applicable en matière de transports publics de personne.

- Participation aux réflexions et études préalables conduisant à l'amélioration de la mobilité des habitants du territoire notamment vers le cœur métropolitain.

18° Eclairage public des équipements et infrastructures communautaires

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé 7 avenue Cohalion à Billom.

ARTICLE 4

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DROIT DES SOIS

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sois.

ARTICLE 6 : ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS

Le Conseil de Communauté décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les conditions de fonctionnement de Billom Communauté, non précisées dans les présents statuts, seront régies conformément aux dispositions des articles L511-1 et suivants, L5210-1 et suivants, L5211-5 et suivants, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un Règlement Intérieur régira le fonctionnement de la structure non prévu dans les statuts.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 27/09/2017
ID : 0692000067627-20170905-1